

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 OCTOBRE 2018

Date de convocation : 17/10/2018

Présents : Mmes GUYOT – JAILLOT – M.ROLLIN – Mme GUYOUX – M.SOISSON – M.DUDRAGNE – Mme BOUZOULA – M.CHOPIN – M.FONGARO – Mmes COLIN – DAUTEL – MM.MONNETTE- GEVAUDAN – Mme HALADYN – MM.MOREAUX - TILLY-Mmes PACAUT – JOACHIM – BAUM – M.MAILLARD – MM.LOCTOR-BEAUNEE –Mmes VERNAISON –JAMET.

Excusés : Mme BERNARD qui a donné procuration à Mme JAILLOT
Mme MASSE qui a donné procuration à M.CHOPIN
M.BONNEROT qui a donné procuration à Mme GUYOT
M.CHEMANI qui a donné procuration à Mme JAMET
Mme MIGNON qui a donné procuration à M.BEAUNEE

Secrétaire de séance : M.TILLY

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Mme le Maire informe ne pas avoir exercé de droit de préemption à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- 77, rue de Faulquières appartenant à Société d'Investissement J.W. Mme WINCKELMANS Barbara
- 21 Rue de Caqueret appartenant à Mme BURGUENO Angela
- 14 Rue du Champ du Pavillon appartenant à Mme PERRODO Stéphanie et M. BILLEBAULT Sébastien
- 19 Rue du Bois Bourgeot appartenant à Mme GARCIA Ghislaine
- 4 Les Genêts appartenant à Mme BLONDEAU Béatrice
- 8 Route des Bruyères de Crécy appartenant à Mme CARTERON Danielle, Mme DALBRET Alexandra et M. DALBRET Philippe
- 2 Impasse des Lavandes appartenant à Mmes BEZARD Josiane, GAUDINO Alexandra, MM. BEZARD Didier, GAUDINO Jean, Stéphane et Quentin
- 40 Rue de Faulquières appartenant à M. NAUMAIN Emmanuel et Mme PIAT Valérie
- 2 Rue de Betzdorf appartenant à Mme JUNAK Sylvie
- 102 Route de Chevannes appartenant à Mme BERRET Colette et M. CORNETTE Michel
- 54 Route d'Avril appartenant à M. SEGUIN Jean-Michel
- 1 Levée de la Jonction appartenant à SCI FLEURTOM
- 24 Rue du Bois Bourgeot appartenant à Mme RENAUD Geneviève
- 22 Avenue Victor Hugo appartenant à Mme DENIS Huguette
- 18 T Boulevard du Dr Galvaing appartenant à Mmes MERLE Brigitte et Véronique
- 22 Boulevard du Dr Galvaing appartenant à Mme OSTRYCHARZ Céline et M. NAY Jean-Paul
- 26 Boulevard du Dr Galvaing appartenant à Mmes RIONDET Marguerite, VADROT Martine, LATOUR Michèle, MASSET Marie-Christine et M. RENAUD Didier
- Les Quatre Vents appartenant à Mmes BEAUME Claudine, GODARD Jacqueline et M. BEAUME Philippe
- 16, 18, 18 T Route d'Avril appartenant à Mmes BEAUME Marie-Chantal, BEAUME Marie-France, DENSARI Laure, TORLET Mireille, BOURY Mireille, BOURY Nelly, FONS Micheline, BEAUME Claudine, VENNER Nadine, MM. BEAUME, Jean-Marc, BEAUME Bernard, TURAZZA Didier, BOURY Michel et VENNER Denis
- 17 Rue Pierre Brossolette appartenant à Mmes GUEUGNEAU Ginette, GUEUGNEAU Nicole et GUEUGNEAU Jean-Paul
- 9 Les Diervillas appartenant à Mme LAMBERT Chantal
- 4 Rue du Paturail Reuillon appartenant à Mmes BROCHET Françoise, LAURE Karine, LAURE Virginie et M. LAURE Guillaume
- 3 Rue André Boyer appartenant à LOGIVIE SA SOCIETE ANONYME D'HLM

- 15 Avenue Jean Moulin appartenant à Mme PLESSIER Valérie et M. CUZOR Gilles
- Les Terres Fortes appartenant à SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE
- 48 Route d'Avril appartenant à M. GERMAIN Guy, Mmes GERMAIN Josette et Jacqueline
- 32 Rue des Gours appartenant à M. CHAFFAUT Alain
- 57 Rue des Quatre Vents appartenant à Mme MESSAGER Pernelle
- 89 Avenue de Verdun appartenant à MM. MILLERET Louis et Michel et Mme MILLERET Françoise

Mme le Maire tient à souligner le nombre élevé de transactions immobilières réalisées depuis le dernier Conseil Municipal, ce dont il faut se satisfaire.

2-Décisions modificatives-Ville et Services

Rapport décision modificative - Ville

Pour tenir compte :

- × des ajustements nécessaires au règlement des dépenses et à l'encaissement des recettes à intervenir d'ici la fin de l'exercice,
- × des diverses délibérations prises par le Conseil Municipal depuis le début de l'année,
- × de la nécessité d'inscrire les travaux de réaménagement de la place du 8 Mai, des crédits complémentaires pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes Théodore Gérard et pour l'acquisition des matériels et d'équipements scéniques, la réfection des toilettes publiques Place Guy Coquille,

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à 87 000 € pour la section de fonctionnement et à 743 550 € pour la section d'investissement.

Section de fonctionnement - dépenses :

- au compte 60, « Achats et variation de stocks », une augmentation de 14 900 € est prévue afin de faire face à une hausse des charges d'énergie et d'électricité (+ 20 000 €), à une baisse des fournitures scolaires (- 5 500 €), à une baisse des frais de stage de l'orchestre d'harmonie (- 600 €), à une augmentation des autres matières et fournitures (+ 4 000 €) et à une diminution de 3 000 € pour l'achat de repas pour les cantines scolaires.
- au compte 61, « Services extérieurs », on constate une augmentation de 12 700 € dont 9 700 € pour le règlement d'une facture relative à l'évacuation de dépôts sauvages et 3 000 € abondant l'article relatif au paiement des charges d'entretien des bâtiments municipaux.
- le compte 62, « Autres services extérieurs », progresse de 9 000 € : - 2 300 € à l'article 6226 (honoraires), 6 000 € à l'article 6227 (frais d'actes et de contentieux), 3 000 € également à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) pour les diverses manifestations municipales et 2 300 € à l'article 6238 (divers) pour les frais de signalétique du nouveau véhicule de transport en commun.
- Le compte 63, « Impôts, taxes et redevances » augmente de 1 400 €.

- Le chapitre 014 « Atténuation de produits » diminue de 43 679 €, le Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales étant moins important que prévu initialement.
- Le chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » augmente de 29 120 € afin de tenir compte des écritures comptables relatives à la vente de l'ancien véhicule de transport en commun.
- le compte 67, « Charges exceptionnelles » diminue de 120 €.

Section de fonctionnement - recettes :

- Le chapitre 013, « Atténuation de charges », (article 6419 – remboursements sur rémunérations du personnel) augmente de 19 000 €, compte tenu des arrêts maladie ou maternité indemnisables, en cours ou prévus.
- Le chapitre 70, « Produits des services du domaine et ventes diverses », augmente de 41 400 € :
 - ♦ - 300 € à l'article 7062 (redevances et droits culturels).
 - ♦ - 6 100 € à l'article 7067 (redevances scolaires) en raison de la baisse des recettes relatives à la restauration scolaire.
 - ♦ + 8 000 € à l'article 70688 (autres redevances et droits) pour les recettes en augmentation à la piscine.
 - ♦ + 38 300 € à l'article 70878 (remboursements frais autres redevables) en raison de changements d'imputation budgétaire. Une diminution du même montant sera constatée à l'article 758.
 - ♦ + 1 500 € à l'article 7088 (autres produits activités annexes).
- Le chapitre 73, « Impôts et taxes », augmente de 21 955 € :
 - ♦ + 29 158 € à l'article 73111 (contributions directes).
 - ♦ - 37 € à l'article 73221 (FNGIR)
 - ♦ - 10 046 € à l'article 73223 (FPIC).
 - ♦ + 485 € à l'article 7338 (autres taxes)
 - ♦ + 395 € à l'article 7368 (taxes locales sur la publicité extérieure).
 - ♦ + 2 000 € à l'article 7381 (taxe additionnelle aux droits de mutation).
- Le chapitre 74, « Dotations, subventions et participations » progresse de 15 092 € :
 - ♦ article 7411 (dotation forfaitaire) : + 4 832 €
 - ♦ article 74121 (dotation de solidarité rurale – 1^{ère} part) : + 24 426 €
 - ♦ article 74127 (dotation nationale de péréquation) : + 6 701 €
 - ♦ article 7461 (dotation générale de décentralisation) : + 850 €
 - ♦ article 74718 (subventions et participations de l'Etat) : - 6 050 €
 - ♦ article 7478 (subventions autres organismes) : - 4 500 €
 - ♦ article 748313 (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) : - 15 071 €
 - ♦ article 748314 (dotation des compensations spécifiques à la taxe professionnelle) : - 5 000 €
 - ♦ article 74834 (Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières) : + 639 €
 - ♦ article 74835 (Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation) : + 8 185 €
 - ♦ article 7485 (dotation pour les titres sécurisés) : + 80 €
- Le chapitre 75, « Autres produits de gestion courante » diminue de 39 300 € :
 - ♦ article 752 (revenus des immeubles) : - 1 000 €

- ♦ article 758 (produits divers de gestion courante) : - 38 300 €
- Le chapitre 77, « Produits exceptionnels » augmente de 28 853 €, tenant compte de la vente du véhicule de transport urbain et aux écritures comptables relatives à cette vente.

Le total de ces recettes s'établissant à 87 000 € et les dépenses à 23 321 €, 63 679 € sont affectés au prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Section d'investissement :

En recettes, outre l'augmentation de 63 679 € du virement de la section de fonctionnement, on enregistre :

- 29 120 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » afin de tenir compte des écritures comptables relatives à la vente de l'ancien véhicule de transport en commun.
- 13 300 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour des écritures de régularisation d'encaissement de subvention.
- 3 781 € au chapitre 10, « Dotations, fonds divers et réserves » et plus précisément à l'article 10222 (fonds de compensation de la TVA).
- 622 670 € au chapitre 13, « Subventions d'investissement » qui se répartissent de la manière suivante :
 - ✓ article 1321 (subvention d'Etat), la somme de 578 070 € est inscrite, se répartissant ainsi :
 - ◆ 400 000 € pour le financement des travaux intérieurs de la salle des fêtes Théodore Gérard au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2018,
 - ◆ 176 200 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires 2018 pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes Théodore Gérard et locaux du centre socio culturel, pour les travaux de réhabilitation intérieure des locaux du centre socio culturel et l'aménagement extérieur de l'ensemble immobilier,
 - ◆ - 7 000 € pour la première tranche de travaux au quartier Chevannes – Les Feuillats,
 - ◆ - 10 000 € pour les travaux d'aménagement de la Vieille Loire,
 - ◆ 10 770 € pour les travaux d'aménagement de la Place du 8 Mai,
 - ◆ et 8 100 € pour le financement de la prestation d'ingénierie dans le cadre du diagnostic préalable à une OPAH.
 - ✓ article 1322 (subvention de la Région) : 17 300 € pour les travaux d'aménagement de la Place du 8 Mai.
 - ✓ article 1323 (subvention du Département), la somme de 27 300 € est inscrite se répartissant de la manière suivante :
 - ◆ - 6 300 € au titre de l'aménagement de la Vieille Loire,
 - ◆ et 33 600 € pour les travaux d'aménagement de la Place du 8 Mai.
- - 9 000 € au chapitre 024, « produit des cessions ».

- Et 20 000 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » pour la régularisation des avances et acomptes versés aux entreprises.

En dépenses, il vous est proposé d'inscrire:

- 20 120 € au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » afin de tenir compte des écritures comptables relatives à la vente de l'ancien véhicule de transport en commun.
- 13 300 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour des écritures de régularisation d'encaissement de subvention.
- 400 € à l'article 10226 « taxe d'aménagement »,
 - au chapitre 20, « Immobilisations incorporelles » : 8 880 € afin de financer des études de vérification de la solidité des ouvrages et éléments de l'école René Cassin (1 020 €), de l'étude relative à l'implantation d'une maison de santé (6 120 €), de l'étude sanitaire des arbres de la Promenade des Halles (940 €) et de frais de bornage (800 €).
 - au chapitre 21, « Immobilisations corporelles », on note une augmentation de 174 000 € dont 12 000 € pour l'acquisition d'un véhicule pour l'équipe de propreté urbaine, 1 000 € pour des filets au stade des Halles, 1 000 € pour des extincteurs, 10 000 € pour le renouvellement des illuminations de Noël et 150 000 € pour le matériel et les équipements scéniques de la salle des fêtes Théodore Gérard.
 - au chapitre 23, « immobilisations en cours », la somme de 506 850 € est inscrite :
 - ✓ article 2312, « Agencements et aménagements de terrains » : 21 000 € :
 - ◇ 20 000 € pour la mise en sécurité de la Promenade des Halles,
 - ◇ - 23 000 € pour les travaux d'aménagement de la Vieille Loire,
 - ◇ 24 000 € pour les travaux relatifs à l'opération « cimetière vivant ».
 - ✓ article 2313, « Constructions » : 265 850 € se répartissant ainsi qu'il suit :
 - ◇ 60 000 € pour l'installation d'une pompe à chaleur à la piscine,
 - ◇ 10 000 € pour la modification de la distribution du chauffage au local canoë,
 - ◇ 32 700 € pour les écoles primaires : 5 000 € pour le changement d'une canalisation de chauffage et 10 000 € pour l'installation d'une alarme incendie à Lakanal, 15 000 € pour la mise en conformité suite à une visite de sécurité de l'école Saint Just et 2 700 € pour des stores à l'école Saint Just et à l'école René Cassin,
 - ◇ 164 850 € pour des travaux dans divers bâtiments : 54 850 € pour le changement des sanitaires publics place Guy Coquille, 100 000 € complémentaires pour les travaux de réhabilitation de la salle Théodore Gérard, et 10 000 € pour la rénovation de la toiture du local de stockage à Saint Just,
 - ◇ 10 000 € pour le renouvellement d'une conduite d'eau chaude au gymnase Maurice Genevoix,
 - ◇ - 11 700 € pour les travaux de construction d'un court de tennis couvert, les travaux étant désormais terminés,

- ✓ article 2315, travaux de voirie : 220 000 €.

- ◇ 10 000 € de travaux complémentaires pour la place Saint Just,
- ◇ 45 000 € pour la chambre d'eaux pluviales impasse du Levant,
- ◇ 100 000 € pour les travaux d'aménagement de la place du 8 Mai,
- ◇ 55 000 € pour la dissimulation des réseaux Impasse Bel Air,
- ◇ 10 000 € pour la réfection de l'entrée de l'école Jean de La Fontaine.

✓ article 238, avances et acomptes sur des travaux : 20 000 €

Mme JAMET souhaite des précisions sur la recette d'un montant de 8 100 € pour l'OPAH. Mme GUYOT l'informe que cette somme a aidé à financer le diagnostic préalable sur le bâti du Centre -Ville dans le cadre de l'opération de revitalisation de cette zone géographique.

Des questionnaires ont été envoyés aux propriétaires, des réunions et des échanges continuent à se dérouler et les résultats de cette étude seront bientôt restitués.

Mme JAMET demande à ce qu'un récapitulatif des dépenses soit réalisé et communiqué.

Cette dernière sollicite aussi des éclaircissements sur la dépense de 6 120 € concernant l'étude relative à l'implantation d'une maison de santé. Elle s'étonne que celle-ci n'ait pas été réalisée à l'initiative de la Communauté de Communes puisque la compétence relève de cette collectivité et non de la Ville de Decize.

M.LOCTOR regrette ce financement municipal ; il considère que les Decizois paient à deux reprises : une 1^{ère} fois au niveau de la Ville et la 2^{ème} au niveau de la Communauté de Communes.

Pour lui, un doigt est mis dans l'engrenage : dans la mesure où la Ville n'a pas cette compétence, cela devrait être le seul fait de l'intercommunalité.

Il considère que Mme le Maire, en tant que Vice-Présidente de la Communauté de Communes, est bien placée pour s'en faire le porte-parole.

Mme le Maire reconnaît tout à fait que cette dépense aurait dû relever de la Communauté de Communes mais l'avancement souhaité de ce projet a nécessité de lui insuffler un nouvel élan afin de franchir une nouvelle étape. Il faut être d'autant plus réactif que 3 jeunes médecins prévoient leur prochaine installation sur la commune.

Ce programme est trop important pour la vie de nos concitoyens, et pour le Sud Nivernais, pour le laisser traîner en longueur. La santé est une priorité pour notre territoire afin de lutter contre la désertification médicale.

La réalisation de cette étude a été rapide et représente une très bonne base de travail, elle devrait permettre d'éviter tout blocage au niveau de la Communauté de Communes.

Mme GUYOT souligne que son montant est minime par rapport au budget de la Ville et que ce coût ne pouvait en aucun cas être un frein eu égard aux enjeux.

Mme JAILLOT considère que cette dépense ne peut pas être reprochée à l'équipe municipale, cette maison de santé étant vitale pour Decize.

M.LOCTOR demande à ce que soient listés les lieux étudiés pour l'implantation de cette maison de santé.

Mme le Maire les énumère : l'ancien garage Girault Roy, la centrale d'Orange, et le bâtiment où se trouvent le cabinet de M.MARECHAL et la Maison de l'Emploi.

Il en a été question dans le bulletin municipal de juillet dernier.

Mme JAMET demande à connaître l'avancée générale de ce programme.
Mme le Maire l'informe que le montage financier est en cours avec Nièvre Aménagement, le Secrétaire Général de la Préfecture devant prochainement rendre son avis (il est lui-même dans l'attente de réponse de la part de l'Administration Générale).
Le point posant plus particulièrement question est l'acquisition du bâtiment et la décision que la Communauté de Communes Sud Nivernais devra prendre après l'examen de l'étude et notamment les points forts et les points faibles de chaque bien immobilier.

Mme JAMET demande à avoir un exemplaire de cette étude, il lui est répondu par l'affirmative.

Elle interroge aussi sur l'intervention de Monsieur le Président du Conseil Départemental sur ce dossier, n'est-il pas en train de prendre une tournure politique ?

Mme GUYOT n'appréhende absolument pas cette situation sous cet angle –là. La mobilisation de toutes les forces vives pour mener un travail commun sur un dossier ô combien capital pour les habitants du Sud Nivernais est primordial pour mener à sa réussite.

Il faut se réjouir que le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, Nièvre Aménagement et la mairie oeuvrent ensemble pour monter un plan de financement permettant à la Communauté de Communes Sud Nivernais de conserver sa capacité à investir dans les autres domaines.

M.LASSUS est là afin de défendre l'attractivité du territoire en tant que conseiller départemental du canton au même titre que Mme FOREST.

M.LOCTOR interroge sur la suffisance de la somme prévue pour le matériel et les équipements scéniques de la salle Théodore Gérard.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une estimation mais qu'elle lui semble néanmoins en adéquation avec les achats prévus.

M.CHOPIN rappelle que cette somme pourra être ajustée le moment venu si besoin.

Mme GUYOT souligne que les subventions obtenues sont conséquentes sur ce programme (DETR, DSIL et CCP en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Nivernais et le Conseil Départemental).

Mme VERNAISON souhaite connaître la marque retenue pour le matériel scénique.

Mme le Maire lui répond que celui-ci n'est pas encore choisi.

Plus d'autres questions n'étant posées, sur proposition de Mme le Maire, la décision modificative est adoptée à 26 voix pour et 3 abstentions.

Mme le Maire précise que la Commission de Finances a rendu un avis favorable à ces ajustements de crédits et que M.LOCTOR présent, n'avait émis aucune remarque.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Recettes

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
60	<u>ACHATS ET VARIATION DE STOCKS</u>	14 900 €	013	<u>ATTENUATION DE CHARGES</u>	19 000 €
6042	Achats et prestations de service	- 600 €	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	19 000 €
312	Activités artistiques	- 600 €	020	Administration générale de la collectivité	600 €
60612	Energie Electricité	20 000 €	413	Piscine	7 400 €
020	Administration générale de la collectivité	2 000 €	813	Propreté urbaine	3 000 €
022	Administration générale de l'Etat	300 €	820	Services communs	4 000 €
20	Services communs	300 €	822	Route et voirie urbaine	4 000 €
211	Ecoles maternelles	2 300 €	70	<u>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</u>	41 400 €
212	Ecoles primaires	1 000 €	7062	Redevances et droits culturels	- 300 €
251	Hébergement et restauration scolaire	600 €	04	Relations internationales	- 300 €
253	Sport scolaire	1 200 €	7067	Redevances scolaires	- 6 100 €
311	Expression musicale et artistique	1 000 €	212	Enseignement 1 ^{er} degré	900 €
321	Bibliothèques et médiathèques	700 €	251	Hébergement et restauration scolaire	- 6 000 €
33	Action culturelle	100 €	255	Classes découvertes et autres services annexes	- 1 000 €
412	Stades	1 200 €	70688	Autres redevances et droits	8 000 €
413	Loisirs	4 700 €	413	Loisirs	7 000 €
414	Sports	800 €	822	Route et voirie urbaine	1 000 €
422	Services communs culture	300 €	70878	Remboursement frais autres redevables	38 300 €
61	Service en faveur des personnes âgées	200 €	01	Opérations non ventilables	15 000 €
70	Amélioration entretien logements	1 900 €	020	Administration générale de la collectivité	400 €
814	Eclairage public	200 €	022	Administration générale de l'Etat	6 000 €
820	Services communs développement urbain	500 €			
95	Services action économie	700 €			
6067	Fourniture scolaires	- 5 500 €			
211	Ecoles maternelles	- 2 000 €			

212	Ecoles primaires	- 1 500 €	321	Bibliothèques et médiathèques	100 €
213	Classes regroupées	- 2 000 €	412	Stades	300 €
6068	Autres matières et fournitures	4 000 €	414	Autres équipements sportifs de loisirs	500 €
01	Opérations non ventilables	- 7 000 €	70	Amélioration entretien logements	8 000 €
026	Réseaux et services divers	4 000 €	95	Aides au tourisme	8 000 €
211	Ecoles maternelles	1 000 €	7088	Autres produits activités annexes	1 500 €
212	Ecoles primaires	1 000 €	413	Loisirs	300 €
413	Loisirs	5 000 €	422	Autres activités pour les jeunes	1 200 €
6078	Autres marchandises	- 3 000 €	73	IMPOTS ET TAXES	21 955 €
251	Hébergement et restauration scolaire	- 3 000 €	73111	Contributions directes	29 158 €
61	<u>SERVICES EXTERIEURS</u>	12 700 €	01	Opérations non ventilables	29 158 €
611	Contrat de prestations de services	9 700 €	73221	FNGIR	- 37 €
822	Route et voirie urbaine	9 700 €	01	Opérations non ventilables	- 37 €
615221	Entretien bâtiments publics	0 €	73223	Fonds de péréquation des recettes fiscales	- 10 046 €
01	Opérations non ventilables	- 2 500 €	01	Opérations non ventilables	- 10 046 €
211	Ecoles maternelles	1 500 €	7338	Autres taxes	485 €
212	Ecoles primaires	1 000 €	822	Route et voirie urbaine	485 €
61558	Entretien de matériels (autres)	3 000 €	7368	Taxe emplacements publicitaires	395 €
70	Amélioration entretien des logements	6 000 €	01	Opérations non ventilables	395 €
823	Espaces verts urbains	- 3 000 €	7381	Taxe additionnelle	2 000 €
617	Etudes et recherches	0 €	01	Opérations non ventilables	2 000 €
020	Administration générale de la collectivité	2 500 €	74	<u>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</u>	15 092 €
022	Administration générale de l'Etat	300 €	7411	Dotation forfaitaire	4 832 €
822	Route et voirie urbaine	- 2 800 €	01	Opérations non ventilables	4 832 €
62	<u>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</u>	9 000 €			
6226	Honoraires	- 2 300 €			
020	Administration générale de la collectivité	- 2 300 €			

6227 020	Frais d'actes et de contentieux Administration générale de la collectivité	6 000 € 6 000 €	74121 01	Dotation solidarité rurale 1^{ère} fraction Opérations non ventilables	24 426 € 24 426 €
6232 024 04	Fêtes et cérémonies Fêtes et cérémonies Relations internationales	3 000 € 7 000 € - 4 000 €	74127 01	Dotation nationale de péréquation Opérations non ventilables	6 701 € 6 701 €
6238 815	Divers Transports urbains	2 300 € 2 300 €	7461 01	Dotation Générale de Décentralisation Opérations non ventilables	850 € 850 €
63	<u>IMPOTS TAXES ET REDEVANCES</u>	1 400 €	74718 213 522	Subventions et participations de l'Etat Classes regroupées Actions en faveur de l'enfance	- 6 050 € 1 450 € - 7 500 €
63512 01	Taxes foncières Opérations non ventilables	1 400 € 1 400 €	7478 251 64	Subventions et participations autres organismes Hébergement et restaurations scolaire Crèches garderies	- 4 500 € - 500 € - 4 000 €
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	- 120 €	748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	- 15 071 €
673 01	Titres annulés Opérations non ventilables	- 120 € - 120 €	01	Opérations non ventilables	- 15 071 €
014	<u>ATTENUATION DE PRODUITS</u>	- 43 679 €	748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	- 5 000 €
739223 01	FPIC Administration générale de la collectivité	- 43 679 € - 43 679 €	01	Opérations non ventilables	- 5 000 €
023	<u>AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT</u>	63 679 €	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	639 €
023 01	Autofinancement investissement Opérations non ventilables	63 679 € 63 679 €	01	Opérations non ventilables	639 €
			74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	8 185 €
			01	Opérations non ventilables	8 185 €
			7485 020	Dotation pour les titres sécurisés Administration générale de la collectivité	80 € 80 €

			75	<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	- 39 300 €
			752 413 422	Revenus des immeubles Loisirs Services communs culture	- 1 000 € - 900 € - 100 €
			758 01 020 022 321 412 414 70 95	Produits divers de gestion Opérations non ventilables Administration générale de la collectivité Administration générale de l'Etat Bibliothèques et médiathèques Stades Autres équipements sportifs de loisirs Amélioration entretien logements Aides au tourisme	- 38 300 € - 15 000 € - 400 € - 6 000 € - 100 € - 300 € - 500 € - 8 000 € - 8 000 €
			77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	28 853 €
			775 815	Produits des cessions Transports urbains	9 000 € 9 000 €
			7761 01	Différences sur réalisations transférées en Invt Opérations non ventilables	20 120 € 20 120 €
			7788 01	Produits exceptionnels divers Opérations non ventilables	- 267 € - 267 €
	TOTAL	87 000 €		TOTAL	87 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
040	<u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>	20 120 €	040	<u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>	29 120 €
192(01)	Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	20 120 €	2182(01)	Matériel de transport	29 120 €
041	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	13 300 €	041	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	13 300 €
1322(412)	Subvention de la Région	13 300 €	1322(412)	Subvention de la Région	13 300 €
10	<u>TAXES</u>	400 €	10	<u>DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES</u>	3 781 €
10226	Taxe d'aménagement	400 €	10222	F.C.T.V.A.	3 781 €
253(01)	Opérations non ventilables	400 €	10222(01)	Opérations non ventilables	3 781 €
20	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	8 880 €	13	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	622 670 €
2031	Frais de recherches et de développement	8 880 €	1321	Subvention d'Etat	578 070 €
278(212)	Frais d'études	1 020 €	1321(422)	Subvention d'Etat – DSIPL 2018	400 000 €
278(510)	Frais d'études	6 120 €	1321 (422)	Subvention d'Etat – DETR 2018	176 200 €
278(822)	Frais d'études	1 740 €	1321 (70)	Subvention d'Etat	8 100 €
			1321 (822)	Subvention d'Etat	- 6 230 €
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	174 000 €	1322	Subvention de la Région	17 300 €
2182	Matériel de transport	12 000 €	1322 (822)	Subvention de la Région	17 300 €
263(813)	Matériel de transport	12 000 €	1323	Subvention du Département	27 300 €
			1323 (822)	Subvention du Département	27 300 €
2188	Autres immobilisations corporelles	162 000 €			

156(01)	Autres immobilisations corporelles	- 2 000 €	23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	20 000 €
156(024)	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	238	Avances et acomptes	20 000 €
156(251)	Autres immobilisations corporelles	3 000 €	253(422)	Avances et acomptes	20 000 €
156(412)	Autres immobilisations corporelles	1 000 €	024	<u>PRODUIT DES CESSIONS</u>	- 9 000 €
156(422)	Autres immobilisations corporelles	150 000 €	024 (01)	Produit des cessions	- 9 000 €
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	526 850 €	021	<u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	63 679 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	21 000 €	021 (01)	Autofinancement complémentaire	63 679 €
257(822)	Espaces verts	- 3 000 €			
283(026)	Travaux cimetière	24 000 €			
2313	Constructions	265 850 €			
230(413)	Travaux piscine	60 000 €			
246(414)	Travaux bâtiments installations sportives	10 000 €			
247(212)	Travaux écoles primaires	32 700 €			
253(12)	Travaux divers bâtiments	54 850 €			
253(422)	Travaux divers bâtiments	100 000 €			
253(70)	Travaux divers bâtiments	10 000 €			
256(253)	Travaux gymnase M. Genevoix	10 000 €			
289(412)	Travaux court de tennis	-11 700 €			
2315	Travaux de voirie	220 000 €			
178(822)	Travaux de voirie	220 000 €			
238	Avances et acomptes	20 000 €			
253(422)	Avances et acomptes	20 000 €			
TOTAL		743 550 €	TOTAL		743 550 €

Décision modificative – Service des Eaux

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 17 000 € en section d'exploitation et à - 426 € en section d'investissement.

En section d'exploitation, les ajustements budgétaires proposés sont les suivants :

En dépenses :

Les chapitres 011 (charges à caractère général), 014 (atténuation de produits), 65 (autres charges de gestion), 67 (charges exceptionnelles) et 023 (virement à la section d'investissement) sont en diminution tandis que les chapitres 012 (charges de personnel) et 68 (dotations aux amortissements) augmentent afin de tenir compte d'une part du recrutement d'agents intervenu récemment et d'autre part de la régularisation d'écritures comptables d'amortissements.

Chapitre 011 (charges à caractère général) : - 3 000 €

- ✓ article 6061 (fournitures non stockables) : - 2 000 €
- ✓ article 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) : - 1 000 €

Chapitre 014 (atténuation de produits) : - 2 000 €

- ✓ article 701249 (redevance modernisation du réseau) : - 2 000 €

Chapitre 65 (autres charges de gestion) : - 2 000 €

- ✓ article 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) : - 2 000 €

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) : - 2 000 €

- ✓ article 673 (titres annulés) : - 2 000 €

Chapitre article 023 (virement à la section d'investissement) : - 31 826 €

- ✓ virement à la section de fonctionnement : - 31 826 €

Chapitre 68 (dotations aux amortissements) : + 31 826 €

- ✓ article 6811 dotations aux amortissements : + 31 826 €

Chapitre 012 (charges de personnel) : + 26 000 €

- ✓ article 6332 (Cotisation au FNAL) : + 200 €
- ✓ article 6336 (cotisation CNFPT et CDG) : + 200 €
- ✓ article 6411 (rémunération du personnel) : + 10 000 €
- ✓ article 6413 (primes) : + 1 000 €
- ✓ article 6414 (indemnités) : + 5 000 €
- ✓ article 6415 (supplément familial) : + 600 €
- ✓ article 6451 (cotisations à l'URSSAF) : + 4 000 €
- ✓ article 6453 (cotisations aux caisses de retraite) : + 4 000 €
- ✓ article 6454 (cotisations aux ASSEDIC) : + 1 000 €

En recettes :

Chapitre 70 (ventes de produits) : + 5 000 €

- ✓ article 70111 (vente d'eau aux abonnés) : + 5 000 €

Chapitre 013 (atténuation de charges) : + 12 000 €

- ✓ article 64198 (remboursements sur rémunérations du personnel) : + 12 000 €

En section d'investissement, il vous est proposé les modifications suivantes :

En dépenses :

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : + 1 710 € à l'article 139113 (subvention d'équipement du département). Il s'agit de régularisations d'écritures comptables relatives à des amortissements de subventions.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert) : il s'agit de régularisations d'écritures d'amortissement de subventions entre l'article 139113 (subventions d'équipements du département) : + 1 528 € et l'article 139118 (subventions d'équipement autres) : - 1 528 €.

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : - 2 136 € à l'article 2315 (installations, matériel et outillage techniques) se répartissant de la manière suivante :

- ✓ - 17 000 € pour les travaux hors programme
- ✓ + 17 000 € pour le remplacement des vannes à la zone des Varennes
- ✓ - 2 136 € pour la recherche de fuites.

En recettes :

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) : + 1 710 € à l'article 139118 (subvention d'équipement autres). Il s'agit de régularisations d'écritures comptables relatives à des amortissements de subventions.

Chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert) : il s'agit de régularisations d'écritures d'amortissement de subventions à l'article 281531 (réseaux d'adduction d'eau potable) : + 31 826 €.

Chapitre 13 (Subventions d'investissement) : - 2 136 € à l'article 13111 (subvention Agence de l'Eau), la subvention encaissée étant inférieure au montant inscrit au moment du budget primitif.

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 31 826 €

La Commission des Finances a rendu un avis favorable.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette modification.

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses			Recettes		
Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
60	<u>ACHATS ET VARIATIONS DE STOCK</u>	- 3 000 €	70	<u>VENTES DE PRODUITS</u>	5 000 €
6061	Fournitures non stockables	- 2 000 €	70111	Vente d'eau aux abonnés	5 000 €
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1 000 €			
012	<u>CHARGES DE PERSONNEL</u>	26 000 €	013	<u>ATTENUATION DE CHARGES</u>	12 000 €
6332	Cotisation au FNAL	200 €	64198	Remboursement rémunérations du personnel	12 000 €
6336	Cotisation CNFPT et CDG	200 €			
6411	Rémunération du personnel	10 000 €			
6413	Primes	1 000 €			
6414	Indemnités	5 000 €			
6415	Supplément familial	600 €			
6451	Cotisations à l'URSSAF	4 000 €			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 000 €			
6454	Cotisations aux ASSEDIC	1 000 €			
014	<u>ATTENUATION DE PRODUITS</u>	- 2 000 €			
701249	Redevance modernisation du réseau	- 2 000 €			
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION</u>	- 2 000 €			
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	- 2 000 €			
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	- 2 000 €			
673	Titres annulés	- 2 000 €			
68	<u>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</u>	31 826 €			
6811	Dotations aux amortissements	31 826 €			
023	<u>VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	- 31 826 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 31 826 €			
	TOTAL	17 000 €		TOTAL	17 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
041	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>1 710 €</u>	041	<u>OPERATIONS PATRIMONIALES</u>	<u>1 710 €</u>
1313	Subventions d'équipements département	1 710 €	13118	Subventions d'équipements autres	1 710 €
040	<u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT</u>	<u>0 €</u>	040	<u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT</u>	<u>31 826 €</u>
13913	Subventions d'équipements département	1 528 €	281531	Réseaux d'adduction d'eau potable	31 826 €
139118	Subventions d'équipement autres	- 1 528 €			
23	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>	<u>- 2 136 €</u>	13	<u>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</u>	<u>- 2 136 €</u>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 2 136 €	13111	Subvention Agence de l'Eau	- 2 136 €
2315-113	Recherche de fuites	- 2 136 €			
2315-146	Remplacement vannes zone des Varennes	17 000 €			
2315-42	Travaux hors programme	- 17 000 €			
			021	<u>VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT</u>	<u>- 31 826 €</u>
			021	Virement de la section de fonctionnement	- 31 826 €
	TOTAL	- 426 €		TOTAL	- 426 €

Décision modificative – Assainissement

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de - 31 200 € en section d'investissement.

En dépenses, l'article 2313 « immobilisations en cours » est minoré de 31 200 € et se décompose de la manière suivante :

- Travaux hors programme : - 19 200 €
- Réseau et branchements Impasse du Levant : + 10 000 €
- Equipements de mesure pour déversoirs d'orage : + 10 000 €
- Chevannes – Les Feuillats – Tranche 1 : - 32 000 €, les travaux concernant cette tranche étant désormais terminés.

En recettes, l'article 10222 « fonds de compensation de la TVA » est majoré de 1 200 €, le montant reçu étant supérieur à l'estimation établie lors du budget primitif et l'article 13118 « subventions d'équipement – Autres » est minoré de 32 400 €, la subvention relative à la 1^{ère} tranche de travaux du Quartier Chevannes – Les Feuillats étant inférieure au montant prévisionnel.

La Commission de Finances a rendu un avis favorable.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette modification.

SECTION D'INVESTISSEMENTDépensesRecettes

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 31 200 €	10	APPORT DOTATIONS RESERVES	1 200 €
2315	<i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 31 200 €	10222	Dotation Etat - FCTVA	1 200 €
2315-31	Travaux hors programmes	- 19 200 €			
2315-98	Réseau et branchements Impasse du Levant	10 000 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 32 400 €
2315-109	Chevannes - Les Feuillats – Tranche 1	- 32 000 €	13118	Autres subventions d'équipement	- 32 400 €
2315-111	Equipements de mesure pour déversoirs d'orage	10 000 €			
	TOTAL	- 31 200 €		TOTAL	- 31 200 €

Décision modificative – Cinéma

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 15 000 € en section d'investissement.

En dépenses, l'article 1678 « Autres emprunts et dettes » est majoré de 2 300 € afin de rembourser au Centre National du Cinéma une partie de l'avance remboursable consentie lors des travaux de numérisation des salles. Le montant dû cette année correspond à celui des contributions numériques encaissées. De plus, l'article 2313 « Constructions » augmente de 12 700 €.

La somme de 15 000 € est inscrite à l'article 1322 « Subventions de la Région », le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté subventionnant les travaux prévus.

La Commission de Finances ayant rendu un avis favorable et sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette modification.

DépensesRecettes

Article	Libellés	Montant	Article	Libellés	Montant
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	15 000 €
1678	<i>Autres emprunts et dettes</i>	2 300 €	1322	Subventions d'équipement - Région	15 000 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 700 €			
2313	<i>Constructions</i>	12 700 €			
2313-10	Travaux cinéma	12 700 €			
	TOTAL	15 000 €		TOTAL	15 000 €

3 - Admission en non-valeur

Les redevables étant insolvables ou introuvables malgré les recherches ; Madame le Maire expose que plusieurs titres de recettes n'ont pu être recouverts, aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les admettre en non-valeur pour un montant de :

- 247,66 € Budget Ville
- 2 384,38 € au Service des Eaux
- 1 324,46 € au Service Assainissement
- 151,17 € à l'Ecole de Musique

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Mme JAMET souhaiterait connaître l'évolution de ces sommes par rapport aux années antérieures.

Mme GUYOT indique que ces chiffres sont stables et n'ont pas de conséquence sur les différents budgets.

4 - Subvention

Les Conseillers décident à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- 450 € à l'Association Lire sous les Halles dans le cadre des Journées Littér'Halles 2018,
- 1 200 € à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de DECIZE dans le cadre des 230 ans des Sapeurs Pompiers de DECIZE,
- 12 500 € à l'Association (CEMCD 2019) « Championnats d'Europe Marathon DECIZE 2019 » au titre d'un premier acompte de 50 %,
- 100 € au « Joies de l'Espoir » Téléthon 2019.

Mme JAMET demande la différence entre les subventions inscrites à l'ordre du jour telles que celles-ci, et celles figurant au titre des remerciements reçus dans la rubrique « questions diverses ».

Mme GUYOT explique que celles listées dans les remerciements ont déjà été versées aux organismes. Ce paiement fait suite à leur vote soit au moment de l'adoption du Budget soit lors de précédentes réunions de Conseil Municipal comme celles votées aujourd'hui dans ce point.

Mme le Maire propose aux Conseillers de réfléchir sur le versement d'une éventuelle subvention aux profits des sinistrés de l'Aude.

Pour rappel, en 2015, la Ville avait versé 800 € pour les sinistrés des Alpes Maritimes.

5 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - Multi Accueil

Afin de régler notamment les conditions de mise à disposition du personnel auprès du Centre Socio Culturel, le Conseil Municipal, par délibération du 21 Octobre 2015, a autorisé la signature d'une convention spécifique pour le Multi Accueil.

Cette convention arrivant à échéance le 31 Décembre 2018, sur proposition de Mme BOUZOUA, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de la renouveler dans des conditions identiques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce document établi pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2019 et renouvelable par tacite reconduction chaque année jusqu'au 31 Décembre 2021, sous réserve d'une dénonciation 3 mois avant la date anniversaire.

6 - Convention Ville - Centre Socio Culturel - Atelier Théâtre

Un atelier Théâtre a été mis en place en collaboration avec le Centre Socio Culturel.

Aussi, sur proposition de Mme BOUZOUA, il est décidé à l'unanimité d'autoriser:

- d'une part, le renouvellement de la convention pour la saison 2018/2019 dans les termes identiques,
- et d'autre part, Madame le Maire à signer.

7 - Convention d'utilisation du tennis couvert : Ville de DECIZE - ASD Tennis

La Ville a lancé courant 2017, la construction d'un court de tennis couvert, opérationnel depuis le printemps.

Cet équipement vient compléter l'éventail des installations publiques dédiées aux pratiques sportives. S'ajoutant aux cinq courts des Halles, il permettra de pratiquer la discipline par tout temps.

Afin que l'ASD Tennis en reste l'utilisateur privilégié, les Conseillers Municipaux, sur proposition de M.DUDRAGNE, décident à l'unanimité :

- qu'une convention soit passée avec ladite association précisant les engagements réciproques de la Ville de DECIZE et de l'ASD Tennis,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

M. BEAUNEE tient à souligner l'absence de sanitaires sur le site, ce qui pose particulièrement des problèmes pour les plus jeunes ; l'encadrant ne pouvant pas les accompagner individuellement du court aux sanitaires situés au gymnase.

M. DUDRAGNE a conscience de cette problématique mais il rassure M.BEAUNEE : les plus jeunes enfants conserveront le bénéfice de l'utilisation du gymnase pour pratiquer cette activité.

Mme GUYOT rappelle, d'une part, que ce projet a été validé par le Conseil Municipal antérieur et, d'autre part, que beaucoup de structures similaires n'ont pas leurs propres sanitaires.

Une réflexion est à mener mais il faut garder à l'esprit que le caractère inondable de cette zone restreint les possibilités d'aménagement supplémentaire.

8 - Concours des Maisons Fleuries

Sur proposition de Mme DAUTEL, il est décidé, à l'unanimité, de récompenser les participants au concours des Maisons Fleuries, organisé par la Ville, par la remise de bons d'achat d'une valeur globale de 1 114 €.

9 - Indemnité représentative de logement due aux instituteurs en 2017- Montant de base

Aux termes de l'article 3 du décret du 2 Mai 1983, il appartient au Préfet de fixer l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et de chaque Conseil Municipal concerné.

Le Préfet envisage de fixer le montant de cette indemnité à :

- 187,20 € par mois pour les instituteurs célibataires, veufs, divorcés ou séparés sans enfants,
- 234,00 € par mois pour les instituteurs mariés, vivant en concubinage notoire ou ayant conclu un pacte civil de solidarité avec ou sans enfants à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfants à charge.

Aussi, sur proposition de Mme JAILLOT, les Conseillers municipaux à l'unanimité décident d'émettre un avis favorable à ces tarifs.

10 - Dérogation des rythmes scolaires- Modification du règlement intérieur des garderies scolaires

Le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 6 Décembre 2017, conformément aux possibilités données aux communes par le décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017, une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de Septembre 2018.

Cette nouvelle répartition des temps d'enseignement entraînant de fait la suppression des Temps d'Activités Périscolaires et des Temps Libres Surveillés, il est décidé à l'unanimité de modifier le règlement intérieur des garderies scolaires décidé par le Conseil Municipal du 2 Juillet 2014 et d'adopter sa nouvelle version telle qu'elle a été transmise avec la convocation.

11 - Projet Educatif Territorial

Compte-tenu de la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2017 optant pour le retour de la semaine d'enseignement sur 4 jours à compter de la rentrée 2018,

Compte-tenu du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Compte-tenu du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Un nouveau Projet Educatif Territorial doit être mis en place intégrant notamment le « Plan mercredi » afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires.

Celui-ci établi pour une durée de trois ans (2019-2022) est actuellement à l'étude pour validation auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales et vous sera donc remis ultérieurement.

Ses objectifs principaux sont:

- le développement d'activités éducatives de qualité
- la sensibilisation à la citoyenneté, à l'environnement et à la santé
- la mise en place d'activités sportives, culturelles, manuelles faisant écho aux priorités identifiées par les projets d'école

Le comité de pilotage du PEDT, dont la périodicité de réunion est annuelle, est composé du Maire- adjoint, de Madame l'Inspectrice de l'Académie, de Madame le Conseiller Technique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et du personnel chargé des Affaires scolaires ainsi que, concernant le Centre Socio Culturel, de Madame la Présidente, de Madame la Directrice et de Madame la Responsable du secteur Enfance-Jeunesse.

Pourra aussi y être invitée ponctuellement toute personne susceptible d'apporter sa compétence dans le suivi de ce projet.

Les co-signataires du PEDT sont la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales et la Présidente du Centre Socio Culturel.

Sur proposition de Mme BOUZOUA, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de ce nouveau Projet Educatif Territorial et autorise Madame le Maire à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Mme le Maire précise que les instructions ne sont parvenues à la Mairie que très tardivement et que le projet doit être prêt pour le 5 novembre 2018, date à laquelle se réunit en Mairie l'ensemble des co-signataires.

Elle tient à remercier Mmes BOUZOUA et BON pour leur réactivité.

12 - Convention Carte Avantages Jeunes

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté a indiqué, qu'à compter du 1^{er} Septembre 2018, la Carte Avantages Jeunes déployée en Franche-Comté s'étendait aux 4 départements Bourguignons.

Dans ce cadre et afin d'encourager la lecture chez les jeunes, la Région propose de soutenir financièrement leur abonnement dans les bibliothèques publiques.

Aussi, sur proposition de Mme GUYOT, il est décidé à l'unanimité :

- que la Ville de DECIZE soit partenaire de cette opération ; ce qui permettra à chaque jeune de moins de 30 ans titulaire de cette carte de bénéficier d'un abonnement gratuit. En contrepartie, la Région Bourgogne-Franche-Comté remboursera 5 € par coupon,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir, et plus généralement toute nouvelle convention annuelle de même nature.

13 - Election des délégués de l'administration au Comité Technique

Dans sa séance du 21 février 2018, la commune de Decize a procédé à la désignation de cinq délégués de l'administration au Comité Technique.

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre de représentants titulaires du personnel (soit deux hommes et deux femmes), comme le nombre de représentants suppléants (soit deux hommes et deux femmes) et a maintenu le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les quatre membres titulaires et les quatre membres suppléants suivants :

Titulaires : **Mesdames GUYOT Justine – BERNARD Colette**
 Messieurs CHOPIN Bernard - MONNETTE Jean-Marie

Suppléants: **Mesdames JAILLOT Annick – DAUTEL Joëlle**
 Messieurs TILLY Bruno - SOISSON Jean-Marc

14 – Tableau des effectifs – Création de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- D'une part de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018 pour palier au départ d'un agent à la bibliothèque.
- D'autre part de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au Service des Eaux, à compter du 1^{er} novembre 2018

Et de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la collectivité :

TABLEAU DES EFFECTIFS		Ouverts	Total pourvus		titulaires		contractuels	
Cat.	Grade		TC	TNC	pourvu TC	pourvu TNC	TC	TNC
A	Attaché principal	1	1	0	1	0	0	0
	Attaché	2	2	0	1	0	1	0
B	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0
	Rédacteur	2	1	0	1	0	0	0
C	Adjoint Administratif	4	3	1	3	1	0	0
	Adjoint Ad. principal 1ère classe	1	1	0	1	0	0	0
	Adjoint Ad. principal 2ème classe	4	4	0	4	0	0	0
Total filière administrative		16	14	1	13	1	1	0
A	Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0	1	0	1	0
B	Assistant Socio Educatif	1	0	0	0	0	0	0
C	Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0
	Agent Territorial Principal Spécialisé des Ecoles Maternelles	3	3	0	3	0	0	0
Total filière médico-sociale		7	6	0	5	0	1	0
B	Educateur principal des APS 2ème classe	1	1	0	1	0	0	0
	Educateur des APS	3	3	0	3	0	0	0
Total filière sportive		4	4	0	4	0	0	0
A	Bibliothécaire	1	1	0	1	0	0	0
C	Adjoint du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0
Total filière culturelle		2	1	0	1	0	0	0
C	Brigadier chef principal	2	2	0	2	0	0	0
Total filière police		2	2	0	2	0	0	0
B	Technicien principal 1ère classe	1	1	0	1	0	0	0
	Technicien principal 2ème classe	2	2	0	2	0	0	0
	Technicien	1	1	0	0	0	1	0
C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1	0	0	0
	Agent de maîtrise	3	2	0	2	0	0	0
	Adjoint tech. principal 2ème classe	7	7	0	7	0	0	0
	Adjoint technique	42	31	6	33	6	3	0
Total filière technique Ville		57	45	6	46	6	4	0
B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	0	1	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	4	1	3	0	0	1	3
	Assistant d'enseignement artistique	2	0	2	0	0	0	2
Total filière ens. art. école de musique		7	2	5	1	0	1	5
		95	74	12	72	7	7	5

15 - Transfert domaine public fluvial à la Ville de DECIZE

L'implantation d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial de la Loire par la Ville de DECIZE concernant les installations implantées sur les parcelles de la Pointe des Halles, cadastrées section AI n° 1 - 2 - 3 - 143 - 145 - 147 - 149 et 151 d'une superficie globale de 10 hectares 26 ares et 93 centiares, est arrivée à échéance le 31 Décembre 2007.

L'Etat qui ne l'a pas renouvelée, n'a pas donné suite à une demande de convention de gestion d'immeuble dépendant du Domaine Public Fluvial s'est cependant déclaré prêt à transférer cette propriété à la Ville, à titre gratuit, dans le cadre des dispositions de l'article L 3113-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aussi, après avoir constaté que la Région, saisie pour avis, puisque la procédure de transfert s'opère en priorité à son profit, renonçait au transfert de ces parcelles, le Conseil Municipal, réuni le 19 Octobre 2016, a sollicité officiellement le transfert conformément à l'article L 3113-1 - alinéa 1^{er} du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'Etat venant de faire parvenir, après réalisation d'un état des lieux, constaté par huissier, le projet de convention à intervenir accompagné de diverses annexes, sur proposition de Mme le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorisent à signer la convention relative au transfert en pleine propriété à la commune de DECIZE du Domaine Public Fluvial de l'Etat situé au lieudit « La Pointe des Halles » telle que proposée. Il s'agit de la zone géographique comprenant le camping, le stade nautique, la piscine et le terrain de football.

16 - Création d'un Conseil Municipal des Jeunes

Un conseil municipal peut décider la création d'un conseil municipal des jeunes qui a pour principal objectif de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

La Loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a créé l'article L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article dispose désormais qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse avec des modalités de fonctionnement et une composition fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal Des Jeunes de DECIZE - CMJ – aura pour objectif de :

- ✓ Vivre un apprentissage à la citoyenneté,
- ✓ Faire participer les jeunes à la vie de leur commune,
- ✓ Responsabiliser les jeunes grâce à la réalisation de leurs projets,
- ✓ Créer un relais auprès des enfants et des jeunes,

✓ Mettre en place des actions sur les thèmes du sport et des loisirs, du cadre de vie, de l'environnement et de la sécurité routière, de la solidarité, de l'inter-génération et de la citoyenneté, de la vie culturelle et des festivités.

Le CMJ sera une assemblée de jeunes, des classes de 6^{ème} à la Première (âgés de 11 à 17 ans à la date de l'élection), élue pour deux ans.

A l'issue des premières élections, les conseillers municipaux siégeront pour un mandat de durée moindre (de janvier 2019 à août 2020) en raison du délai imparti pour la mise en oeuvre des étapes menant au suffrage.

La mise en place de ce CMJ est un projet à part entière. Un conseil de jeunes ne fonctionne pas qu'avec un maire et quelques jeunes élus et dans la pratique, un tel projet nécessite l'investissement direct et durable d'élus locaux (maire ou adjoint), du personnel communal (agent communal, etc.) et du corps enseignant.

Pour cela, il convient d'apporter un certain nombre de réponses aux différentes étapes de ce projet :

La première étape est celle de l'information des enseignants, partenaires incontournables. Des rencontres sont nécessaires pour répondre aux interrogations des enseignants et présenter un projet pédagogique clair qui doit préciser le rôle, les missions et les moyens éventuels du jeune élu.

La deuxième étape consiste en l'organisation matérielle des élections. Pour ce faire, le concours des services municipaux est utile : prêt du matériel nécessaire (urnes, isolements, cartes d'électeurs, bulletins, etc.).

L'étape suivante concerne l'installation en bonne et due forme de cette assemblée et, le cas échéant, la mise en place de commissions ou de groupes de travail. Il est souhaitable qu'un (des) élu(s) assiste(nt) à ces réunions et veille(nt) à la cohérence d'ensemble du projet et au suivi des initiatives.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les jeunes par rapport aux projets et décisions de la commune dans les domaines les concernant,

Considérant enfin que la création d'un conseil municipal des jeunes contribuera à préparer les jeunes à leur vie d'adultes et d'habitants de la cité,

Sur proposition de Mme COLIN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

✓ d'instituer un Conseil Municipal des Jeunes à Decize,

✓ de fixer sa composition à 20 membres, scolarisés de la 6^{ème} à la Première, âgés de 11 à 17 ans, désignés par les élèves des collèges et lycées Maurice Genevoix, respectivement à hauteur de huit et quatre membres, du collège Sainte Marie (quatre membres) et de quatre autres représentants non scolarisés sur la Commune,

✓ de préciser que ce Conseil Municipal des Jeunes pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie des jeunes.

Mme le Maire se dit heureuse que ce projet voie le jour. Elle rappelle qu'elle avait souhaité le lancer lors de la précédente mandature lorsqu'elle était Adjointe mais que cela lui avait été refusé.

Les jeunes vont pouvoir être sensibilisés à la vie de la Cité, cette opération va peut-être engendrer de futures vellétés d'engagement politique.

Mme GUYOT tient à remercier, d'une part, Mme COLIN pour son investissement dans ce dossier, et, d'autre part, les élus de la Ville d'Autun pour leur aiguillage ; la coopération entre les communes étant très enrichissante lorsqu'on démarre un tel projet.

Mme COLIN insiste également sur ce dernier point et dit s'être également appuyée sur les retours d'expérience de la Ville de Nevers.

Elle relève l'importance de ne plus raisonner en terme de « faire pour les jeunes » mais de « faire avec les jeunes ».

L'information de la création future d'un Conseil Municipal de Jeunes a déjà circulé au sein de ce public, certains ont même déjà fait part de leur souhait de participer.

Les idées de projets exprimées sont assez réalistes et raisonnables et sont plutôt axées autour des thématiques telles que l'Environnement, la Culture et le Sport.

Il s'agira de mener des actions en adéquation avec la réalité du terrain et pouvant se réaliser sur du court terme afin que leur concrétisation soit visible des jeunes qui en ont été à l'origine.

M. BEAUNEE demande si les membres ont déjà été désignés.

Mme COLIN lui répond par la négative puisque les élections n'ont pas eu lieu ; la condition sine qua non préalable à ce projet étant la décision du Conseil Municipal d'instaurer un Conseil Municipal de Jeunes.

Maintenant que celle-ci est actée et puisque le travail de logistique avait été fait en amont, on peut envisager la tenue d'élections en décembre 2018 pour une prise de fonction en janvier 2019.

Les services municipaux vont être sollicités pour le prêt et la mise en place du matériel de vote. Il est envisagé un vote au sein des établissements un vendredi et en mairie le samedi suivant afin que les jeunes Decizois, non scolarisés sur la Ville, puissent voter également.

Mme le Maire reprend la parole pour remercier Mme COLIN de son investissement dans ce grand et beau projet.

17 - Rapport d'activité du SIEEEN pour 2017

Conformément à la Loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 dite « Loi Chevènement » relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a rendu obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale la communication d'un rapport annuel d'activités, article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIEEEN a fait parvenir celui relatif à l'année 2017.

Ce document est consultable auprès des services techniques.

18 - Aménagement de sécurité place du 8 Mai 45 – Demande de subventions. Modification du plan de financement.

Par délibération en date du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur chacune de 40% du montant Hors Taxes des travaux estimé à 84 000 € H.T.

L'Arrêté Préfectoral N°2018-P-630 en date du 06 juillet 2018 attributif de subvention a alloué à la commune de Decize, pour l'aménagement de sécurité place du 8 Mai 45, la somme 10 770 € représentant 30 % d'un coût total éligible de 35 900 € HT.

Par délibération en date du 26 juin 2018, le Conseil Municipal, sur un montant estimatif de travaux établi à 84 000 € H.T., a sollicité également :

✓ l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire à intervenir avec le PETR du Pays Val de Loire Nivernais au taux de 20,60% du montant hors taxes des travaux soit 17 310,50 €,

✓ l'aide financière du Conseil Départemental de la Nièvre au titre du Contrat Cadre de Partenariat à intervenir avec la Communauté de Communes du Sud Nivernais au taux de 40 % du montant hors taxes des travaux soit 33 600 €,

Le marché de travaux, après consultation publique, a été attribué à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant hors taxes de 58 999,60 €.

Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence.

Aussi, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification suivante du plan de financement :

• D.E.T.R (30% du coût total éligible soit 35 900 €)	10 770,00 €
• Contrat de Territoire – PETR du Pays Val de Loire Nivernais - Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	17 310,00 €
• Contrat Cadre de Partenariat – Communauté de Communes du Sud Nivernais - Conseil Départemental (32,40%)	19 120,00 €
• Autofinancement	11 800,00 €

Et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

19 - Modification régime indemnitaire : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le Décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la Loi visée ci-dessus,

Vu le Décret N° 2002-963 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2007 redéfinissant le régime des IFTS (Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires),

Sur proposition de Mme le Maire, pour la 2^{ème} catégorie, les Conseillers municipaux décident à l'unanimité d'affecter un coefficient multiplicateur d'ajustement de 8 au montant de référence annuel fixé par les textes réglementaires ; le montant individuel étant fixé par arrêté pour tenir compte du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles les bénéficiaires sont appelés à faire face dans l'exercice de leurs missions.

Cette décision prendra effet au 1^{er} novembre 2018.

20 - Questions diverses

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire a reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- l'Association PAGODE,
- l'Université du Temps Libre,
- la Vie Libre,
- Les Restaurants du Cœur,
- COMEMO - AMT,
- le Bridge Club Decizois,
- la Prévention Routière,
- l'Association Savoir Lire et Ecrire en Sud Nivernais,
- l'AFD 58,
- la FAVEC
- L'Association des Donneurs de Voix - Bibliothèque Sonore de Nevers

M.BEAUNEE prend la parole et interroge Mme le Maire sur le licenciement de la Directrice Générale des Services. Il souhaiterait en connaître les raisons, savoir qui l'a décidé et quel en est le coût pour la Ville de DECIZE.

Mme le Maire répond que cette dernière n'est pas licenciée et que statutairement, elle est en congés annuels. Respectant une certaine éthique et morale, elle ne s'exprimera pas davantage là-dessus.

Cependant, Mme GUYOT, rappelant sa formation de juriste avec une spécialité dans la gestion des carrières de la Fonction Publique, indique qu'une procédure est engagée dans le strict respect de la réglementation et que cela inclue une clause de confidentialité.

Elle ajoute que ce dispositif n'entraînera pas de surcoût pour la Collectivité.

Cette décision ne donne pas lieu à débat puisqu'étant de sa décision propre ; cependant, elle en avait fait part à son équipe.

M.LOCTOR déclare qu'il estime que cette décision est un élément de confort personnel voulu par le Maire.
Il considère avoir le droit de savoir et exige une réponse plus détaillée.

Mme GUYOT réitère ses propos et le fait que l'agent est, pour le moment, en congés annuels.
Elle interpelle M.LOCTOR sur le manque d'états d'âme de sa part lorsque d'autres agents ont quitté la Collectivité.
La question aussi est de savoir pourquoi une Directrice Générale des Services, emploi fonctionnel, est restée 28 ans à ce poste malgré les changements de Maires. En effet, il faut savoir que, dans la grande majorité des cas, le Maire lors de son élection, décide de qui devient son plus proche collaborateur.

M.LOCTOR dit entendre que ceux qui durent dans le temps, doivent être éliminés.

Il souhaite évoquer aussi l'état des digues au sujet desquelles il lui paraît légitime de s'inquiéter au vu des épisodes météorologiques et des catastrophes naturelles.

Mme le Maire rappelle que celles-ci ont été transférées aux Communautés de Communes dans le cadre de GEMAPI, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2018.
La Communauté de Communes Sud Nivernais a conventionné avec les services étatiques jusqu'en 2024 afin que l'ensemble des études soit réalisé.
Mme GUYOT regrette qu'une fois de plus, l'Etat se désengage et qu'une fois de plus, les contribuables vont être financièrement sollicités par le biais d'une taxe GEMAPI mise en place pour financer les travaux nécessaires.
Au niveau de la Communauté de Communes Sud Nivernais, elle indique qu'un recrutement d'un agent de l'Environnement est planifié et qu'un groupe de travail a été mis en place présidé par M.HOURCABIE.

En tout état de cause, la Ville de DECIZE n'a plus aucune main mise sur ce sujet.

Mme JAMET prend la parole pour connaître l'avancée du projet de nommer un emplacement de la Ville « Simone VEIL ».

Mme le Maire lui répond que rien n'a encore été déterminé car elle souhaite que cette appellation soit rattachée à un bâtiment plutôt qu'à une rue ou une place.
Aussi, elle avait pensé à la future Maison de Santé ; celle-ci représentant un bâtiment important à la vie Decizoise et donnerait davantage de ce sens à cette démarche dans le respect de ce que représente cette grande figure.

Mme JAMET tient à saluer l'installation du radar pédagogique situé Route des Feuillats et ceci pour deux raisons : la première parce qu'à titre personnel, elle a réalisé qu'elle roulait trop vite alors qu'elle n'en avait pas conscience, et la seconde, car cet équipement répond à une demande exprimée par les Decizois lors d'une réunion publique.

Pas d'autre question ou remarque n'étant formulée, la séance est levée à 21h15.